

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

4 mars 2004

B5-0121/2004

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite des questions orales 10/04 et 11/04

conformément à l'article 42, paragraphe 5, du règlement

par Lissy Gröner, au nom du groupe PSE, Lone Dybkjær, au nom du groupe ELDR, Patsy Sørensen, au nom du groupe Verts/ALE, Marianne Eriksson, Geneviève Fraisse et Luisa Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL

sur les politiques de l'Union européenne en matière d'égalité de genre

Résolution du Parlement européen sur les politiques de l'Union européenne en matière d'égalité de genre

Le Parlement européen,

– vu l'article 42, paragraphe 5, de son règlement,

A. considérant que le 8 mars est la Journée internationale de la Femme,

1. exprime en ce jour, Journée internationale de la Femme, sa solidarité avec toutes les femmes qui ne peuvent toujours pas exercer leurs droits fondamentaux en tant que femme, qui continuent de souffrir de l'oppression au sein et en dehors de la famille, qui sont privées de leur dignité en tant qu'être humain, qui sont, plus que les hommes, victimes de la violence, de viols, de mutilations sexuelles, de trafic et d'exploitation sexuelle ainsi que d'autres formes graves de discrimination;
2. appuie tous les groupes de femmes et d'individus, lesquels doivent souvent craindre des poursuites, qui agissent en vue de défendre les droits de la femme, sous toutes leurs formes, et leur demande de poursuivre leur lutte en vue d'un monde meilleur et plus humain et d'une totale égalité pour tous;
3. reconnaît que l'Union européenne a joué au cours des trente dernières années un rôle essentiel en ce qui concerne la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, qu'elle a ainsi constitué un exemple pour d'autres pays, et demande par conséquent au Conseil de prendre une initiative au niveau des Nations unies en vue d'organiser une conférence Pékin + 10;
4. déplore la réticence d'un certain nombre d'États membres, qui ont pourtant incorporé toutes les directives "de genre" dans leur législation respective, à introduire les mesures complémentaires nécessaires pour arriver à une véritable égalité entre les femmes et les hommes dans la vie de tous les jours, comme cela est souligné dans le premier rapport annuel de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes, rapport qui confirme les inégalités qui subsistent entre les femmes et les hommes;
5. marque sa déception devant le fait que les États membres ne donnent pas la suite adéquate aux recommandations du Conseil sur l'égalité de genre et que les décisions prises lors des Conseils de Lisbonne et de Barcelone sur une meilleure participation des femmes en matière d'emploi ainsi que sur la qualité et l'ampleur de la protection sociale des enfants n'ont pas encore été suivies de politiques adéquates aux niveaux européen et national;
6. demande au Conseil de maintenir la décision qu'il a prise lors du Conseil de Nice en décembre 2000 sur la nécessité d'une nouvelle directive fondée sur l'article 13 pour couvrir les discriminations de genre en dehors des domaines de l'emploi et de la formation professionnelle et d'approuver sans délai une telle directive tenant pleinement en compte la position du Parlement;

7. lance un appel aux vingt-cinq États membres qui feront partie de l'Union après le 1^{er} mai afin que ceux-ci présentent une liste de trois candidats des deux sexes pour le poste de commissaire, comme décidé par la Convention pour l'avenir de l'Europe;
8. souligne que dans l'histoire de l'Union européenne le poste de Président de la Commission n'a jamais été occupé par une femme; demande aux États membres, en ce qui concerne le choix d'un président de cette institution, plus particulièrement en ce moment où l'Union européenne est sur le point d'ouvrir un chapitre nouveau et historique dans son existence, de rechercher activement des candidats féminins pour ce poste;
9. demande au futur Président de la Commission, même si celui-ci est un homme, d'attribuer à un commissaire la responsabilité des droits de la femme et de l'égalité des chances en tant que mandat principal et de veiller à ce que ce commissaire dispose de suffisamment de personnel et de moyens pour remplir son mandat, de préférence sous la forme d'une nouvelle direction générale des droits de la femme, à créer;
10. demande au Conseil, dans le cadre de ses politiques étrangères de développement et d'assistance, de veiller à ce que les droits de la femme soient respectés, plus particulièrement dans les pays où des changements constitutionnels sont en cours comme l'Afghanistan et l'Irak;
11. demande à la Commission, au Conseil et aux États membres de placer les droits de la femme et l'égalité de genre en tête de leur agenda politique et souligne que des efforts supplémentaires devraient être faits dans les nouveaux États membres pour renverser la tendance actuelle d'une diminution de la participation des femmes dans la vie sociale, politique et économique;
12. en vue des élections européennes à venir, lance un dernier appel à tous les dirigeants des partis politiques de l'Union européenne et des pays adhérents pour que ceux-ci respectent l'égalité de genre et établissent des listes équilibrées dans leur composition entre femmes et hommes pour le prochain Parlement;
13. demande à la Commission d'accélérer les efforts devant conduire à la création d'un Institut européen de genre, comme demandé par le Parlement;
14. demande au Conseil et à la Commission de déclarer 2006, Année européenne contre la violence à l'égard des femmes;
15. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux États membres et aux États adhérents ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies.